

Le

pass **COVID-19**

sanitaire



au travail
mode d'emploi



Toutes les personnes
travaillant dans les secteurs
soumis au Pass Sanitaire
devront disposer d'un pass
à compter du 30 août 2021



Soit l'une de ces 3 preuves :

- 1 Vaccination complète
- 2 Test négatif -de 72h
- 3 Rétablissement de la Covid-19



**Le Pass Sanitaire est
contrôlé par le responsable
ou le chef d'établissement
avec l'application
TousAntiCovid Vérif
qui permet de scanner le
QR Code sur le pass.**



TousAntiCovid Vérif ne
permet de vérifier que
**la validité (vert) ou non
(rouge) du Pass Sanitaire,
sans aucune autre
information.**



pass COVID-19
sanitaire

#COVID19

Pour en savoir plus :

www.travail-emploi.gouv.fr

